

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit - Forme du produit : mélange

Nom du produit : Norskyn – Peinture dite « Nordique », « à l'ocre », « à la farine » pour le bois

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes : Peinture intérieure et extérieure pour le bois

1.2.2. Usages déconseillés : Toute utilisation non spécifiée dans cette section

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

COMTESS SAS
106, avenue Pasteur
49100 ANGERS
contact@comtess.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence France :

ORFILA : 01.45.42.59.59 INRS rue Olivier Noyer Paris

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison français. Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/> RUBRIQUE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. CI Classification de la substance ou du mélange :

Le produit n'est pas classé comme dangereux, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.

2.2 Étiquetage : Règlement (CE) n ° 1272/2008. Il n'y a pas d'étiquetage de dangerosité mais de prudence pour le milieu aquatique, l'huile ne se mélangeant pas à l'eau.

2.3 Autres dangers : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance : Non applicable

3.2 Mélange :

Description chimique: Mélange d'huiles végétales, de charges et de pigments.

Le produit ne contient pas de substance classée comme dangereuse pour la santé selon la directive CE.

Conformément à l'article II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit peut contenir, et ce, à titre exceptionnel et uniquement à la demande spécifique de la maîtrise d'œuvre, du dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$) (13463-67-7) et du blanc de zinc (1314-13-2). La classification du Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$) (13463-67-7) et de blanc de zinc ne s'applique pas à ce produit car il n'y a pas d'exposition significative pendant l'utilisation normale du produit, étant donné qu'il est lié de façon permanente à d'autres matériaux.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours - premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps selon la Directive 89/654/CE.

5.4. Autres instructions : L'eau d'extinction contaminée doit être recueillie séparément et ne doit pas être déversée dans l'égout.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage - Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections : Pour plus d'informations, se reporter à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter tout contact prolongé ou répété avec les yeux, la peau et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Protéger du gel : Température minimale 5° - Température maximale 50°.

7.3. Utilisation finale particulière : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle : Pas d'information complémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition - Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection : Porter des vêtements de protection à manches longues CE III (EN ISO 6530.2005, EN ISO 13688.2013, EN 464.1004).

Chaussures de travail antidérapantes EN ISO 20347.2012 CE III EN ISO 20345 & EN 13832-1

Protection des mains : Gants de protection CE III (EN 420 & 374)

Protection oculaire : si des éclaboussures sont susceptibles de se produire, utilisez des lunettes avec des protections latérales (EN 166.2002 & EN ISO 4007;2018)

Protection de la peau : porter des vêtements à manches longues.

Protection des voies respiratoires : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (EN 141)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique : Liquide
Apparence : Visqueux. Couleur : Selon l'offre (Terres et Ogres principalement)
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
PH : Donnée non disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : >300°C Point d'éclair : >100°C
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur : Donnée non disponible
Densité relative : 1300 kg / m³
Solubilité : Non diluable dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations : Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
10.4. Conditions à éviter : Protéger du gel
10.5. Matières incompatibles : Éviter le contact avec les acides, les matières comburantes.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (CE) n° 1272/2008

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, se référer à la rubrique 3.

Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée, le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il contient toutefois des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation: - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; le produit contient toutefois des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - temps d'exposition: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Toxicité aiguë: Il n'y a pas de données sur le produit en tant que tel.

Irritation et corrosion : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation de la peau.

Sensibilisation: Aucune information disponible.

Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction : Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Aucune d'information disponible.

Danger par aspiration: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques: Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Ne pas rejeter en milieu aquatique, l'huile n'étant pas miscible dans l'eau.

Toxicité pour les autres organismes: Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'information complémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'information complémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : Pas d'information complémentaire disponible

12.6. Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Code 08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08.01.11 (Règlement UE n° 1357/2014).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

- 14.1. Numéro ONU : Non classé comme dangereux selon les règlements de transport routier et ferroviaire.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Aucune

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH).

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement : Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012. Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code

de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12): •

Substances ajoutées : Néant

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 : Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement: Non pertinent

16.1. Changements à la version précédente Version 2

16.2. Abréviations- CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges-

HTP - Concentration nocive-

DNEL - Un niveau de dose indésirable-

PNEC - Concentration probable sans effet-

PBT - une substance persistantes, bioaccumulables et toxiques-

vPvB - hautement persistantes et hautement bioaccumulables-

16.3. Sources d'information RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008, Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'utilisation des substances et des mélanges emballage, annexe VI, tableau 3.2. Fiche de données de sécurité : IN DATE DE DÉCORATION 5.12.2011. Bulletins et analyses de différents fabricants de matières premières.

16.4. Méthode utilisée pour évaluer la cote RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, l'annexe VI, tableau 3.2. Fiche de données de sécurité : Peinture Exérieure 5.12.2011. Bulletins et analyses de différents fabricants de matières premières.

16.6. Informations complémentaires

Conseils relatifs à la formation : Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit. Sources de documentation principale: <http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Mise à jour le 24/07/2025